

Vente de garage CONSIGNES COVID-19

Les exigences à respecter pour la tenue d'une vente de garage sont les suivantes :

- La vente doit se dérouler à l'extérieur de la résidence ;
- Aucune vente ne doit empiéter ou avoir lieu sur le trottoir, les artères routières ou tout autre endroit public ;
- La vente doit se dérouler entre 7 h et 19 h, les journées autorisées;
- Aucun permis n'est requis ;
- L'inscription est gratuite mais obligatoire ;
- Le propriétaire doit s'assurer de la propreté de son terrain pendant et après la vente ;
- L'affichage doit se limiter à une seule enseigne, ses dimensions ne doivent pas excéder 30 cm (hauteur) par 60 cm (largeur) et ne peut être placée que sur le terrain où a lieu la vente ;
- Interdiction de vendre des objets neufs ou en plusieurs exemplaires identiques, de la nourriture et des boissons ainsi que des objets explosifs et contaminants ;
- Le propriétaire doit prendre soin de nettoyer son terrain une fois la vente terminée.

En plus des normes usuelles, les exigences et recommandations suivantes s'appliquent en raison de la pandémie de la COVID-19 :

- Une distance de 2 m doit être respectée en tout temps entre les individus ;
- Du désinfectant à mains doit être fourni pour permettre aux visiteurs de se laver les mains ;
- Il est important de rappeler aux visiteurs de se nettoyer les mains avant et après avoir manipulé les objets ;
- Un total de 10 personnes maximum peut se trouver dans une résidence privée, incluant le terrain de cette résidence ;
- Nettoyer régulièrement les surfaces fréquemment touchées ;
- Le port du masque ou du couvre-visage est recommandé ;
- La manipulation d'argent devrait être évitée autant que possible (virements à privilégier).